

Implantation des points de ramassage des ordures ménagères

LE 1^{ER} JANVIER 2023 VOTRE SYSTÈME DE COLLECTE ÉVOLUE

POURQUOI DES BACS COLLECTIFS ?

Sur notre territoire, différents modes de collecte des déchets sont en place actuellement : collecte en porte à porte en bacs individuels, poches posées à même le sol, bacs collectifs ... Afin d'harmoniser cette situation, c'est un système de collecte par bacs collectifs qui a été choisi.

LES ENJEUX DE CE NOUVEAU MODE DE COLLECTE SONT MULTIPLES :

HARMONISER la collecte sur l'ensemble du territoire pour une égalité de service entre les usagers

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ au travail des équipes de collecte en favorisant la prévention des risques professionnels et la sécurité routière

Recommandation R437 du 16/05/2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

CONSERVER UN SERVICE DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ en permettant des dépôts facilités pour les OM et en améliorant la propreté sans sac de déchets posés au sol dans les rues.

RÉDUIRE LES COÛTS de fonctionnement en optimisant les tournées.

LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL grâce à une réduction des points d'arrêts.

MAÎTRISER LE COÛT GLOBAL du service déchets dans un contexte d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe payée par tonne de déchets enfouis va passer de 25€/t en 2020, à 65€/t en 2025, occasionnant un surcoût de près de 200.000€ pour le service.

S'INSCRIRE dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.



Début septembre, les 25 sites où seront installées les poubelles collectives ont été repérés sur le terrain par les agents de la DDE et de la Communauté des Communes. La prochaine étape consistera à réaliser une chape en béton et à installer dans certains cas une buse pour l'écoulement des eaux.

La mise en service demeure prévue dans le courant du premier semestre 2023.

ELAGAGE

Les règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service « dépannage » d'ERDF.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service « dépannage » d'ERDF au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.erdfdistribution.fr



- ▲ Câble électrique isolé
- ◀ Câble électrique nu

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

- ▼ Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Les responsabilités

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété notamment si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique ;
- les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux

L'élagage est à la charge d'ERDF

Dans les autres cas, ERDF assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

Les responsabilités

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

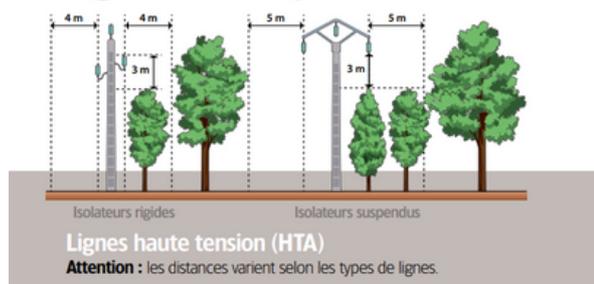
Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété notamment si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique ;
- les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux

Les distances à la construction des lignes électriques (norme NFC TI-201)



Conseils pratiques

Conseil n° 1 :

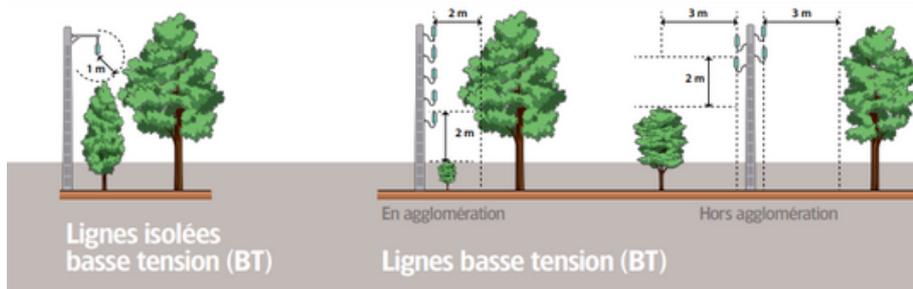
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Conseil n° 2 :

Entretenez régulièrement votre végétation.

Conseil n° 3 :

Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.



Élagage des arbres en bordure de la voie publique Petit rappel de la réglementation... Les riverains doivent **élaguer** leurs arbres, arbustes et haies, situés en **bordure de la voie publique**, de manière à ce qu'ils ne **débordent** pas sur celle-ci et que les branches ne viennent pas toucher les câbles électriques et téléphoniques.



La loi confère un pouvoir de police particulier au maire lui permettant d'exiger les propriétaires d'effectuer les travaux d'élagage des arbres riverains d'une voie publique. En effet, le **maire est responsable de la sécurité de toutes les personnes habitant le ressort de sa circonscription.**

BASE DE LOISIRS



L'aire de loisirs se dote de nouveaux jeux pour les plus petits.



Le site s'enrichit de nouveaux supports pour les vélos



Les élus à l'ouvrage

ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE

Rénovation de la crèche

Avec l'accord du Conseil municipal, les bénévoles de l'association ont entrepris de rénover la crèche. Après avoir retiré le papier ancien, ils ont repeint l'armature, habillé les côtés et le fond de cartons tapissés de papier peint clair et couvert le toit d'une toile claire. Une petite guirlande led éclairera l'ensemble. Cette étable couleur "sable du désert" accueillera nos santons anciens.

Le projet de les remplacer n'est pas à l'ordre du jour compte tenu du prix : un santon de 60 cm vaut 335 € (il y en a huit au total).

Nos santons étant très endommagés (par exemple, le boeuf n'a plus ses cornes), il est fait appel à toute personne compétente pour leur restauration (faites-vous connaître à la mairie).

MISTROT





**Cagire
Garonne
Salat**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

Projet
Parc
naturel
régional
Comminges
Barousse
Pyrénées



LE JOUR de la NUIT

*Éteignons la lumière,
rallumons les étoiles*

**Pensez
à
vous inscrire !**

Le Jour & La Nuit

Possibilité de
restauration
sur place

ASPET

15h00-19h30 **Village de la Nuit**

Stands, exposition, ateliers, livres, ambiance nocturne et musicale...

15h30 Ciné Débat *Où sont passées les Lucioles ?*

France Nature Environnement (FNE) vous propose de venir discuter de la lumière à la suite de la projection de ce film de Corentin Kimenau.

20h Parcours **Déperdition énergétique**

Le Pays Comminges Pyrénées vous propose une balade dans les rues d'Aspet avec sa caméra thermique.

20h30 Film *Une vie de Grand Rhinolophe*

Film de Tanguy Stoecklé : venez découvrir la vie d'une jeune femelle chauve souris et de sa mère.

21h30 Observation de la nuit Tour du Chucaou: observez la nuit depuis les hauteurs d'Aspet.

La Nuit Ailleurs

20h30 SAINT-MÉDARD Observation des Étoiles

20h-22h COL DE LARRIEU Balade au Coeur de la Nuit

20h ARBON Soirée Chauve-Souris

La Nuit des Livres

Médiathèques

ASPET

MAZÈRES

SALIES-DU-SALAT



Programme détaillé
et inscriptions :
www.cagiregaronnesalat.fr

